



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL **DU 12 SEPTEMBRE 2013 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON**

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD ouvre la séance en présence de 53 conseillers. Il y a 14 conseillers excusés, 2 absents sans excuse et une démission.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à savoir :

1. Communications du bureau du Conseil.
2. Assermentation d'un nouveau Conseiller.
3. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de la Police du Chablais Vaudois.
4. Préavis n° 2013/08 Révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.
Rapport des commissions.
Préavis n° 2013/09 OLLON – Dépôt du Bruet (ECA 5542) – Création d'un dépôt de carburants, d'une place de lavage et remplacement de la régulation chauffage/ventilation.
Rapport des commissions.
5. Communications municipales.
6. Propositions individuelles.

1. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente informe l'assemblée que, suite à la révision de la loi sur les Communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, le règlement du Conseil communal doit être adapté. Une commission doit être nommée pour mener à bien cette tâche qui s'annonce ardue. Elle invite donc les Conseillers intéressés à faire partie du groupe de travail, à s'annoncer auprès du bureau.

Mme la Présidente transmet aux Conseillers une invitation de la Fondation « Le Clin d'œil » à Aigle pour participer, le 18 septembre prochain, à un « World café » sur le thème « En quoi un projet intergénérationnel peut-il favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté ? ». Mme la Présidente assistera à cette réunion.

Pour sa première séance, Mme la Présidente Josiane PANCHAUD s'adresse à l'Assemblée et cite Aristote qui a dit : « le courage est la première des qualités car elle garantit toutes les autres ». Elle y fait ici allusion au courage qu'il faut pour assumer la présidence du Conseil et à celui des Conseillers pour exprimer leurs diverses opinions. Mme PANCHAUD conclut par ces mots : « encouragez-vous à vous exprimer de manière constructive, cela garantira des séances de qualité ».

M. Nicolas CROCI-TORTI demande quelques précisions au sujet de l'information relative à la révision du règlement du Conseil Communal et sur la nomination de la commission. Que se passera-t-il s'il y a de nombreux candidats ? Est-ce le bureau du Conseil qui va les choisir ?

Mme la Présidente répond que cette révision engendrera un gros travail qui demandera un important investissement temporel. Le bureau a donc décidé d'informer le Conseil et, dans un premier temps, de lancer un appel aux personnes qui seraient intéressées à participer à cette rédaction ou qui auraient de précieuses connaissances juridiques. La commission sera composée de représentants de chaque parti, leur nombre reste à déterminer par le Bureau. Des informations plus précises seront envoyées aux présidents des partis et la commission sera nommée lors de la prochaine séance du Conseil, le 10 octobre 2013.

2. Assermentation d'un nouveau Conseiller

Suite à la démission de M. Jacques CHEVALIER, Mme la Présidente procède, selon le cérémonial d'usage, à l'assermentation d'une nouvelle conseillère dans les rangs du parti PLR, en la personne de Mme Claude-Eveline MONACHON.

Dès lors, les Conseillers présents sont au nombre de 54.

3. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de la Police du Chablais Vaudois.

Le parti PLR, par la voix de son président, M. Nicolas CROCI-TORTI, propose M. Gilles NEUKOMM comme délégué au Conseil intercommunal de la Police du Chablais, en remplacement de M. Jacques CHEVALIER, démissionnaire. La nomination de M. NEUKOMM se fait par applaudissements.

4. Préavis municipal 2013/08 – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe.

En l'absence de Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE, rédactrice du rapport de la commission, c'est M. Roberto VALTERIO qui en donne lecture. Les conclusions corroborent celles du préavis municipal sous réserve de l'acceptation, par l'Assemblée, de 7 amendements proposés par la commission. Ceux-ci seront traités lors de l'étude du règlement.

Avant d'entendre la lecture du rapport de la Commission des Finances, Mme la Présidente demande à Mme la Conseillère Christel DÄTWYLER de lire l'amendement, qu'elle a déposé en début de séance et qui est dûment contresigné par 5 Conseillers. Celui-ci porte sur l'annexe 2 et les mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac et plus particulièrement sur le point « Naissances et enfants jusqu'à 24 mois ». Cet amendement propose, le texte suivant : « A l'exclusion de tout autre déchet, les couches des enfants, sans limite d'âge, seront mis dans des sacs transparents permettant d'identifier clairement leur contenu ». Pour Mme la Conseillère, il est courant que des enfants de plus de 24 mois portent encore des couches et cette limite d'âge lui paraît arbitraire.

Mme la Municipale Lyne PERRET comprend le dépôt de cet amendement mais explique que ce procédé soulèverait des problèmes au niveau de la répartition financière puisque le fait d'utiliser des

sacs « non taxés » serait synonyme d'argent manquant dans le « pot commun » des communes faisant partie du programme de la gestion des déchets dans le Chablais vaudois. En effet, cela fausserait la rétrocession puisque celle-ci est basée sur le tonnage amené à la Satom et le nombre de sacs payés par chaque Commune. Cela signifierait donc qu'Ollon recevrait de l'argent provenant de déchets pour lesquels elle n'a pas payé de sacs. La solution, à cette proposition, serait de mettre en place un système de ramassage spécifique à ces déchets (récipients et endroits particuliers) mais serait onéreuse pour la Commune. Mme la Municipale indique également que, dans les Communes qui ont mis en place ce procédé, il a été retrouvé des sacs qui contenaient tout, sauf des couches pour enfants... Une centralisation de la collecte pourrait être envisagée dans les déchetteries, mais il ne sera pas possible de poser des moloks particuliers pour les couches, un peu partout sur le territoire communal, sinon les gens s'en serviraient pour se débarrasser de leurs ordures ménagères.

Mme Josiane PANCHAUD demande au rapporteur de la Commission des Finances de donner lecture de son rapport.

M. Dominique ROUX lit le rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

Mme la Présidente constate que les rapports des 2 commissions sont favorables à ce préavis, sous réserve des amendements proposés par la commission technique et Mme la Conseillère Christel DÄTWYLER. La discussion est ouverte sur ce préavis :

M. Patrick VIRET souhaite quelques informations pratiques, à savoir :

- Est-ce que la tournée pour la récolte du compost auprès des commerces et hôtels sera maintenue dans sa forme actuelle ?
- Y aura-t-il une marge bénéficiaire pour les commerces qui vendront les « sacs taxés » ?
- Quand est-ce que les « sacs taxés » seront-ils mis en vente dans les commerces et comment ceux-ci devront-ils gérer leur stock d'anciens sacs, tenant compte du fait que le changement va intervenir au plus fort de la saison touristique hivernale ?
- Est-ce qu'il sera toujours interdit d'amener à la déchetterie les petits plateaux de fruits en bois ?
- L'éventualité de mettre sur pied une déchetterie payante a été évoquée. M. Viret demande, le cas échéant, qui en prendrait la décision ? La Municipalité seule ou est-ce qu'il en reviendrait au Conseil de se prononcer ?

Mme la Municipale Lyne PERRET donne les réponses suivantes :

- La tournée « compost » va changer. Les hôtels et restaurants vont être approchés pour faire partie du concept « Gastro-Vert » qui est géré par la Satom. Celui-ci sera subventionné par la Commune. Les intéressés auront un container d'une centaine de litres qui sera vidé, lavé et changé chaque semaine et seront soumis aux consignes édictées par ce concept. Pour ce qui est des petits cabanons, où le compost « normal » peut être actuellement déposé, ils seront supprimés car le tri n'est pas suffisamment effectué et ces déchets doivent être éliminés à la Satom. Ils pourront néanmoins être réhabilités s'il y a, pour cela, une forte demande de la population.
- Les revendeurs des « sacs taxés » auront une marge d'env. 4 %.
- Les nouveaux sacs taxés (blancs) seront livrés à fin novembre-début décembre, dans les commerces. En cas d'important stock d'anciens sacs, le fabricant des sacs blancs s'est engagé à les reprendre. Ce dernier s'est également engagé à honorer les nouvelles commandes dans les 48 heures.
- Pour ce qui est des plateaux en bois, Mme la Municipale est surprise qu'ils ne soient pas pris par la déchetterie. Elle va se renseigner.

- Au sujet d'une éventuelle déchetterie payante, Mme la Municipale explique que c'est au moment de l'analyse du règlement, par le juriste du Canton, que celui-ci a suggéré que si la Commune voulait vraiment arriver à couvrir ses frais, il faudrait envisager l'option de faire payer certains dépôts de déchets. Pour le moment, aucune décision n'a été prise dans cette direction. Un bilan sera fait après 1 ou 2 ans de pratique du système de la taxe au sac.

M. Dominique DIETRICH déplore que, dans ce nouveau règlement, les entreprises aient été, à son avis, à nouveau oubliées, malgré de nombreuses interventions. Il estime que la taxe calculée sur la valeur ECA est injuste pour les entreprises, hôtels et autres, qui ont forcément des grands bâtiments et donc une valeur ECA élevée. En conséquence, la taxe communale pour les ordures est élevée et cela sans avoir encore produit « un gramme d'ordure ». Il y voit là une injustice car, avec le nouveau règlement cette taxe restera identique et il faudra en plus payer les sacs ou les containers. Il prend l'exemple de la Commune d'Ormonts-Dessus où les privés ont une taxe fixe de Fr. 100.-- et les entreprises de Fr. 250.--. Conscient qu'une modification de la taxe de base n'est pas possible maintenant pour notre Commune, il souhaite que la Municipalité étudie la situation durant une année et fasse, à ce moment-là, un geste envers les entreprises afin de diminuer leurs charges et corriger cette injustice.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que cette nouvelle taxe doit être mise sur pied maintenant et qu'il faut « laisser courir » ce concept une ou deux années avant de pouvoir analyser les chiffres présentés et, au besoin, adapter les taxes, en considérant qu'il n'est pas concevable de faire du bénéfice sur ce compte car : « ce que le contribuable paie doit correspondre à ce que la Commune dépense pour ce poste ». Il y aura donc vraisemblablement une adaptation à opérer.

M. Dominique DIETRICH demande s'il est imaginable de fixer des taux de base différents pour les ménages privés et les entreprises ?

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que cet aspect fait partie des négociations qui ont lieu au sein du groupe de gestion des déchets dans le Chablais.

Mme la Municipale Lyne PERRET indique que chaque Commune a sa propre façon de faire.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC précise que la perception basée sur la taxe ECA permet une adaptation fine pour que les coûts correspondent au plus près aux charges. M. le Municipal s'engage à réétudier la situation après une à deux années.

Cette nouvelle taxe visant « le pollueur-payeur », M. Olivier DUBI demande comment les déchets des « utilisateurs » de la « Gouille du Duzillet » vont être gérés financièrement.

Mme la Municipale Lyne PERRET avoue qu'il s'agit là d'une grosse préoccupation pour la Municipalité. Il est probable que les coûts engendrés soient pris en charge par les impôts, comme le sont ceux des déchets de la voirie, les sacs des « tricheurs », etc.. Selon la loi il est possible, jusqu'à concurrence de 30 % du coût total, que le traitement des déchets soit pris en charge par le compte des impôts. Afin de limiter quelque peu ces détrit, une information soutenue sera faite auprès des utilisateurs pour les inciter à repartir avec leurs déchets.

M. le Conseiller Olivier DUBI demande à la Municipalité de faire en sorte que l'entier de ces coûts ne soit pas qu'à la charge du contribuable boyard, car une majorité des utilisateurs des lieux viennent des Communes avoisinantes

M. Benoît FLEURY s'interroge sur la légalité d'utiliser la valeur incendie comme base pour cette taxe, alors qu'elle avait dû être abandonnée par le service des eaux qui l'utilisait comme valeur pour déterminer la taxe sur l'eau.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que les juristes du Canton ont donné leur aval et que la valeur incendie peut, légalement, être prise comme base.

M. Benoît FLEURY demande pourquoi ça ne l'était pas pour la taxe sur l'eau.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il ne peut pas l'expliquer car il n'a pas participé à la dernière légalisation en rapport avec l'eau, mais il sait que les seules possibilités étaient de se baser : soit sur les unités de raccordement, soit sur la consommation « au m³ ». La Commune d'Ollon a choisi les unités de raccordement des bâtiments, ce qui fait que les propriétaires des chalets inoccupés paient, en proportion, plus que les autochtones puisque ceux-ci consomment de l'eau toute l'année. Si cette option n'avait pas été choisie, le prix de l'eau serait très nettement supérieur à celui qui est en vigueur actuellement.

Mme Micheline PERRIER qui est agricultrice, demande comment elle pourra éliminer, sans frais, les déchets qu'elle ramasse le long ou sur ses propriétés privées (pré-champs) et qui sont jetés ou laissés par des automobilistes ou des passants. Cela représente entre 3 à 4 sacs par année de crottes, de bouteilles, de papiers et autres mégots de cigarettes !

Mme la Municipale Lyne PERRET lui répond qu'elle pourra soit demander des sacs de couleur différente, destinés aux déchets de voirie, soit des sacs noirs qui seront à jeter dans un container particulier, à la déchetterie. Le procédé reste à déterminer.

Mme Micheline PERRIER demande si elle va être autorisée à déposer, sans frais, ces détritiques à la déchetterie.

Mme la Municipale lui assure que cela sera le cas.

Mme Marlène PERRIER demande pourquoi il n'a pas été prévu de pouvoir coller des étiquettes sur des sacs en papier, tels que ceux utilisés dans l'agriculture (pour les farines et autres aliments destinés au bétail). Ceci éviterait aux agriculteurs de devoir acheter des sacs officiels pour y jeter des sacs en papier. Certaines communes ont donné cette possibilité et Mme la Conseillère rappelle cette phrase : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »... Jusqu'à maintenant il est d'usage que les agriculteurs utilisent leurs sacs de papier vides, généralement de 50 litres, pour jeter leurs déchets dans les containers, en lieu et place de sacs en plastique.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que cette éventualité n'a jamais été évoquée dans le groupe de travail pour la gestion des déchets, dont 2 membres sont, par ailleurs, agriculteurs. La question sera posée lors de la prochaine réunion.

M. Neil KIRBY s'interroge quant au prix du sac de 60 litres, en partant du principe que plus les sacs sont gros plus le prix au litre devrait baisser. Apparemment il semble que, dans ce préavis, le sac de 60 litres échappe à cette logique. Si celle-ci était appliquée, le tarif du rouleau de 10 sacs de 60 litres devrait être fixé à Fr. 34.-- au lieu des 38.-- mentionnés.

Mme la Municipale Lyne PERRET explique qu'il y a effectivement une erreur qui provient du fait que ce prix a été calculé pour des sacs de 65 litres, qui n'existent, par ailleurs, pas. Dès lors, le prix des sacs de 60 litres sera modifié en conséquence, dans la convention.

M. Gilbert FREYMOND demande ce qui se passerait si un artisan ou une entreprise décidait de gérer par soi-même ses déchets, en achetant une benne et compresseur et allait les livrer à la Satom. Serait-il soumis à la taxe déterminée par la valeur ECA de son bâtiment ?

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond qu'il reste admiratif « sur l'exercice intellectuel » du Conseiller FREYMOND sur cette question et doute que le contribuable pris en exemple puisse échapper à la taxe de base.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe en revue les articles du règlement et traite au fur et à mesure les amendements déposés.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC souhaite apporter quelques précisions suite à la remarque de la Commission des Finances sur l'incertitude quant à la répercussion sur le contribuable du coût de cette mécanique, à savoir que :

- Si l'on considère les coûts de l'introduction de la taxe au sac, il est constaté que cela représente « grosso modo » 1.7 point qu'il faudrait diminuer du taux actuel d'imposition.
- Si l'on considère, d'autre part, l'influence des négociations Etat-Communes menées ce printemps à propos de la facture sociale, de la facture policière, des coûts de l'aide et des soins à domicile, de l'augmentation de la participation cantonale au concept d'accueil de jour des enfants, etc., l'estimation faite avec l'administration cantonale des impôts indique une baisse de 1.4 point.
- Si l'on additionne le tout, on arrive donc à un total de - 3.1 points, arrondi à -3 points qu'il conviendrait de soustraire au taux d'imposition actuel et de passer ainsi de 68 à 65 points.

Néanmoins, selon M. le Municipal, il faut prendre en considération les éléments suivants :

- 2 budgets déficitaires ont été présentés en 2012 et 2013,
- Les comptes communaux 2012 sont déficitaires,
- Aujourd'hui on n'a pas encore de projections à propos des comptes 2013 mais compte tenu de la facturation en cours par l'ACI, il ne semble pas y avoir de miracles à prévoir...
- Si l'on examine les charges supplémentaires à attendre en matière d'accueil de jour des enfants, puisque toute une série d'UAPE vont s'ouvrir prochainement dans le district et à Villars notamment,
- Si l'on considère la demande d'exploitation prolongée des remontées mécaniques sur tout le domaine skiable avec l'attente d'une participation communale à la facture promise,
- Si l'on considère la fâcheuse tendance qu'ont les organisateurs de toutes sortes de manifestations à demander à la collectivité d'assumer leurs déficits,
- L'évolution à la baisse de la marge d'autofinancement communale (comptes déficitaires en 2012)
- La diminution des rentrées fiscales spécialement celles des impôts aléatoires suite à l'approbation populaire de la Lex Weber,
- L'introduction de la loi sur le financement des écoles de musique et autres financements de ce type, imposés par le Canton.

Au vu de ces éléments, on arrive à une estimation des charges supplémentaires à + 3 points d'impôts, ce qui, in fine, équivaut à une stabilité en matière du taux d'imposition et au maintien des 68 points actuels. C'est d'ailleurs ce que la Municipalité se propose de présenter dans le préavis du taux d'imposition 2014, qui sera traité lors de la séance du mois d'octobre.

Suite à la réponse donnée par Mme la Municipale Lyne PERRET, à l'interpellation de Mme la Conseillère Christel DÄTWYLER, au sujet de la problématique du traitement des couches pour enfants, M. Roberto VALTERIO demande comment les autres Communes de Suisse, qui utilisent ce système, le gèrent-elles, sont-elles toutes confrontées à autant de problèmes ? A son avis ces

arguments ne sont pas solides et suffisamment convaincants. Des tricheurs il y en aura toujours. M. VALTERIO donne connaissance d'un article paru dans le journal des communes suisses qui dit qu'énormément de Communes proposent à la population d'utiliser des sacs transparents pour les couches culottes, comme Gryon. De l'avis de M. le Conseiller, si toutes ces communes avaient été confrontées à toutes les difficultés énoncées, cela se saurait et ce mode de faire aurait disparu. Il invite donc l'assemblée à accepter l'amendement déposé par Mme DÄTWYLER.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que ce n'est pas tant les tricheurs qui posent le plus de problèmes mais bien le retour financier qui doit s'opérer à partir des sacs payés. Sachant que les sacs contenant des couches pèsent très lourd, cela va avoir une influence importante sur le tonnage livré à la Satom et, par conséquent sur la répartition financière. Avec ce système, Ollon recevrait plus d'argent qu'elle n'en a droit. C'est là que se situe le problème car ce n'est pas correct vis-à-vis des autres Communes partenaires.

M. Philippe PASTOR demande comment les sacs contenant des couches pourront être différenciés de ceux contenant des ordures, une fois jetés dans les moloks ?

Mme la Municipale répond que c'est pour cette raison qu'il faut qu'ils soient collectés autrement.

M. Philippe PASTOR se demande si l'on est conscient du coût que cela engendrerait ?

Mme la Municipale répond que c'est la raison qui a poussé la Commune à proposer d'offrir des sacs taxés aux parents. Avec ce système, ces sacs peuvent être jetés dans n'importe quel molok puisqu'ils sont payés et donc comptabilisés pour la répartition. Sinon, comme dit précédemment, ce n'est pas correct d'être rétribués pour des tonnages sur lesquels les sacs n'ont pas été payés.

M. Philippe PASTOR trouve qu'on n'est pas « très bons », on parle d'écologie mais en même temps de transports en plus... Il estime que le système Suisse n'est pas bon... M. le Conseiller serait favorable à l'introduction générale d'une vignette au moment des achats, à l'image de ce qui se pratique pour les articles électroménagers. En ce qui concerne « la chasse aux resquilleurs », l'expérience de la Commune de Bex montre qu'il est pratiquement impossible de les retrouver, même en ouvrant les sacs incriminés, faute d'indice.

Mme la Municipale répond qu'il faut qu'il adresse ses remarques « un peu plus haut » et que personnellement elle fait avec les moyens qu'elle a à disposition.

Mme Diane MORATTEL demande si l'on ne pourrait pas soit élever la limite d'âge des enfants, soit augmenter le nombre de sacs offerts ?

Mme la Municipale répond que cette solution éviterait de collecter séparément les sacs et, par conséquent, des transports supplémentaires.

M. Philippe PASTOR pense que toutes les communes rencontrent les mêmes problèmes et qu'au final tout s'équilibre.

M. Roberto VALTERIO estime que la problématique du tonnage « qu'Ollon n'aurait pas payé » s'assimile à celle du tourisme des déchets puisque toutes les communes auront les mêmes sacs et que, par conséquent, n'importe quel habitant d'Aigle ou de Bex pourra jeter ses poubelles dans les moloks de notre Commune. Cela augmentera donc le tonnage d'Ollon et par là sa rétribution, sans que notre Commune n'ait payé ces sacs. De vouloir effectuer un ramassage séparé pour les langes est, de l'avis de M. VALTERIO, « vouloir faire du jusqu'au boutisme dans une règle pure et dure » et pense que « ça ne tient pas la route » !

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que la rétribution est basée sur le tonnage total des déchets de toutes les Communes et en fonction des sacs payés par chacune d'elle. Donc du moment que ces sacs sont achetés auprès du même fournisseur, ils peuvent être jetés dans n'importe quel container de la région. Mme PERRET signale encore que la Commune d'Aigle n'utilise pas les sacs transparents mais offre 80 sacs « taxés » à la naissance d'un enfant.

Afin de faire avancer le débat, M. Nicolas CROCI-TORTI propose d'amender l'annexe 2, et d'augmenter le nombre de sacs offerts, par rapport à la proposition municipale, de 50 à 70 et de les remettre aux parents, à la naissance de leur enfant.

Mme la Présidente demande à M. CROCI-TORTI si l'amendement ne concerne bien que les enfants.

M. CROCI-TORTI répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente commence l'énumération des articles du règlement et donne lecture de l'amendement n° 1 proposé par la commission, à savoir :

Amendement 1 :

Table des matières

Chapitre 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 18 Abrogation

Article 19 Entrée en vigueur

Annexes:

Annexe 1 : Taxes

Annexe 2 : Mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac.

Annexe 3 : Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets

Cet amendement est soumis au vote de l'Assemblée qui l'accepte très clairement.

L'énumération se poursuit et les amendements ci-dessous sont acceptés au fur et à mesure.

Amendement 2 :

Article 3 – Définitions

d) Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral.

Mme la Municipale Lyne PERRET indique que la lettre « e » de cet article n'a pas lieu d'être.

Ce libellé n'aurait pas dû apparaître dans ce préavis car il avait été supprimé, à la demande du Canton, au moment de son aval par le Service Juridique. Cette correction a été oubliée au moment de la rédaction du préavis.

Amendement (technique) 3 :

Article 7 - Devoirs des détenteurs de déchets

al 7 : Il est interdit d'introduire des déchets, même broyés, dans les canalisations et de déposer des déchets en dehors des lieux et des horaires prévus par la directive communale ou de les incinérer de quelque manière que ce soit (cheminées, poêles, en plein air, etc.)

Amendement 4 :

Article 9 – Feu de déchets

¹ Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Les feux de déchets végétaux sont possibles sous conditions, cf. directive cantonale pour l'incinération des déchets en plein air.

Amendement 5 :

Article 12 – Principes

al. 4 (nouveau) : Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. Elles sont précisées dans l'annexe 2.

Amendement 6 :

Article 17 – Sanctions

al. 5 (nouveau)

Les mesures municipales concernant les sanctions et les amendes en relation avec les déchets sont décrites dans l'annexe 3.

Amendement 7 :

Annexe 1 :

A. Taxes sur les sacs à ordures :

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

Maximum : Fr. 1,25 par sac de 17 litres,

Fr. 2,50 par sac de 35 litres,

Fr. 4,75 par sac de 60 litres,

Fr. 7,50 par sac de 110 litres.

Container max 55.- Fr par containers

Molok en fonction de leur contenance 50.- / m3.

Ces montants s'entendent TVA comprise

L'annexe 1 du règlement est acceptée telle quelle mais l'annexe 2 et son contenu suscite à nouveau de nombreuses interventions. Les opinions divergent sur les modalités de l'aide aux familles pour déterminer le nombre de sacs à offrir, la limite d'âge des enfants etc.. Mme Diane MORATTEL dépose ainsi un 3^{ème} amendement. M. Gilles NEUKOMM propose alors de suspendre quelques minutes la séance afin de permettre aux 3 auteurs des amendements d'essayer de trouver un compromis. Mme la Présidente accepte et suspend la séance durant 5 minutes. A la reprise des débats, il en ressort que Mme Christel DÄTWYLER maintient son amendement tel qu'initialement présenté et que M. Nicolas CROCI-TORTI abandonne le sien pour se rallier à la proposition de Mme Diane MORATTEL qui stipule d'offrir 50 sacs de 35 litres par année et par enfant, de 0 à 36 mois, aux parents concernés.

Ces amendements sont soumis au vote de l'Assemblée, dans l'ordre de leur dépôt :

Si l'amendement proposé par Mme Christel DÄTWYLER est clairement rejeté, l'assemblée accepte celui proposé par Mme MORATTEL, dont le libellé est le suivant :

Annexe 2 :

Mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac :

Ayants-droit : Naissances et enfants jusqu'à 36 mois.

Critères : Enfants entre 0 et 36 mois.

Droits : 50 sacs de 35 litres par année par enfant correspondant aux critères.

Cet amendement est annexé au présent procès-verbal et y fait partie intégrante.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Josiane PANCHAUD relit les conclusions du préavis municipal, tout en prenant en considération les amendements qui viennent d'être votés, et le soumet au vote des Conseillers :

A main levée et à la majorité évidente,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

DÉCIDE D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS,

Les articles sont modifiés comme suit :

Annexe 1 :

Table des matières

Chapitre 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 18 Abrogation

Article 19 Entrée en vigueur

Annexes:

Annexe 1 : Taxes

Annexe 2 : Mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac.

Annexe 3 : Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets.

Annexe 1 :

Article 3 – Définitions

d) Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral.

Annexe 1 :

Article 7 - Devoirs des détenteurs de déchets

al 7 : Il est interdit d'introduire des déchets, même broyés, dans les canalisations et de déposer des déchets en dehors des lieux et des horaires prévus par la directive communale ou de les incinérer de quelque manière que ce soit (cheminées, poêles, en plein air, etc.)

Annexe 1 :

Article 9 – Feu de déchets

¹ Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Les feux de déchets végétaux sont possibles sous conditions, cf. directive cantonale pour l'incinération des déchets en plein air.

Annexe 1 :

Article 12 – Principes

al. 4 (nouveau) : Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. Elles sont précisées dans l'annexe 2.

Annexe 1 :

Article 17 – Sanctions

al. 5 (nouveau)

Les mesures municipales concernant les sanctions et les amendes en relation avec les déchets sont décrites dans l'annexe 3.

Annexe 1 :

A. Taxes sur les sacs à ordures :

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

Maximum : Fr. 1,25 par sac de 17 litres,

Fr. 2,50 par sac de 35 litres,

Fr. 4,75 par sac de 60 litres,

Fr. 7,50 par sac de 110 litres.

Container max 55.- Fr par containers

Molok en fonction de leur contenance 50.- / m3.

Ces montants s'entendent TVA comprise

Annexe 2 :

Mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac :

Ayants-droit : Naissances et enfants jusqu'à 36 mois.

Critères : Enfants entre 0 et 36 mois.

Droits : 50 sacs de 35 litres par année par enfant correspondant aux critères.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCIDÉ :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2013/08,
 - ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
 - ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. d'**AUTORISER** la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014.
 2. d'**ACCEPTER** le règlement communal sur la gestion des déchets, avec les amendements votés.
 3. d'**AUTORISER** la Municipalité à créer une convention avec le groupe de Gestion des déchets du Chablais vaudois et de nommer la Commune d'Ollon, gestionnaire des finances du groupe.
 4. d'**ANNULER** tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.

Ce préavis est admis, à main levée et à la majorité évidente.

4. Préavis municipal 2013/09 – OLLON – Dépôt du Bruet ECA 5542, création d'un dépôt de carburants, d'une place de lavage et remplacement de la régulation chauffage/ventilation.

En préambule à la lecture des rapports des Commissions, Mme la Municipale Lyne PERRET souhaite montrer l'état actuel du dépôt du Bruet, au moyen de photos projetées sur écran et qui sont commentées. Des carences au niveau de la sécurité, telles qu'absence de bacs de rétention pour les fûts d'essence, proximité de l'établi avec des bidons d'essence, absence de dalle étanche à l'endroit où se font les pleins de carburant etc. sont mises en évidence. Ces locaux ne répondent plus aux normes cantonales et fédérales en la matière. On y voit un container utilisé par le Service des Forêts, exposé, en été, en plein soleil et dans lequel sont entreposées les réserves d'essences pour les machines du service. Il n'y a pas de lumière, ni de système d'aération.

Mme la Municipale explique que si le projet présenté ne pouvait pas se réaliser, cela entraînerait d'importantes modifications au niveau de l'organisation et, en tout premier lieu, pour le ravitaillement en carburant. En effet, pour répondre à la législation, ceux-ci devraient alors s'effectuer auprès des garages privés de la Commune ce qui engendrerait une perte de temps. En outre, la loi n'autorise que le transport de 5 à 6 litres de carburant destinés au ravitaillement, par machine utilisée. Ceci voudrait dire que, chaque jour, l'employé qui va débroussailler devra aller remplir son jerrycan de 5 litres à la station d'essence. Il ne sera plus possible, comme cela se fait actuellement, d'avoir en réserve des fûts de 60 litres, transportés par un employé communal. Maintenant la loi exige un permis spécial pour le transport de carburant qui comprend des cours de

sauvetage et de manipulation de produits dangereux. Il faut également un véhicule dûment homologué pour le transport de ces matières.

Toutes ces contraintes et mises aux normes ont donc poussés la Municipalité à présenter ce préavis relatif à la construction d'un dépôt de matières inflammables et toxiques et à la création d'une pompe à essence avec 3 colonnes pour le diesel, l'essence sans plomb et l'essence 2 Temps qui, actuellement, ne peut être acquise qu'auprès du garage PITTIER à Chesières. Pour la Municipalité : « la sécurité n'a pas de prix ».

Mme la Présidente remercie Mme PERRET pour ces indications qui aideront à prendre position sur ce préavis et demande au rapporteur de la commission technique de venir lire son rapport.

M. Stéphane COSANDEY, rapporteur de la commission chargée d'étudier ce projet, donne lecture de son rapport. La commission souhaite que la Municipalité s'engage à étudier les modifications qu'elle propose, à savoir : revoir l'orientation du nouveau local parallèle au bâtiment existant et créer un toit en pente avec des avant-toits pour le nouveau local, en lieu et place d'un toit plat sans avant-toit, pour des raisons de bon sens technique et économique. Elle amende donc les conclusions du préavis en ajoutant un point 4. qui est libellé comme suit :

4. de charger la Municipalité de modifier le projet, selon remarques, soit :
 - 4.1 Revoir l'orientation du nouveau local parallèle au bâtiment existant,
 - 4.2 Créer un toit en pente avec des avant-toits pour le nouveau local, en lieu et place d'un toit plat sans avant-toit, pour des raisons de bon sens technique et économique.

Le rapport de la Commission des Finances est lu par M. Neil Kirby. Au vu des éléments étudiés et à l'unanimité de ses membres présents, la Commission des Finances recommande à l'Assemblée de rejeter ce préavis.

Mme la Présidente constate que les conclusions de ces 2 rapports sont totalement discordantes. La discussion est ouverte.

M. Nicolas CROCI-TORTI constate que la commission technique a, dans son rapport, fait des propositions très intéressantes et souhaiterait que la Municipalité y réfléchisse et retire, ce soir, son préavis et revienne devant le Conseil avec un projet beaucoup plus fouillé, avec des comparatifs et des chiffres que la commission des Finances puisse analyser ainsi que des plans qui tiennent compte des modifications demandées par la Commission Technique. M. CROCI-TORTI invite donc les Conseillers à refuser ce préavis, non pas parce qu'il est opposé à la sécurité mais parce qu'il estime que ce projet n'est pas assez abouti et qu'il y a moyen de l'améliorer.

Mme la Municipale dit qu'elle avait demandé que les coûts d'entretien de la station d'essence, calculés par l'ingénieur BERSET, soient transmis à la Commission des Finances, ce qui, visiblement, n'a pas été fait. Elle indique que l'entretien de la citerne est estimé à env. 4-5'000.-- tous les 10 ans (révision) et env. Fr. 500.-- tous les 3 ans pour la révision des colonnes de récupération des gaz. Elle signale également que l'essence 2 Temps est une essence spéciale qui ne se trouve pas dans les stations-service !

M. Alexandre PERRIER, responsable du service des réparations, explique que l'essence 2 Temps, utilisée par la voirie et le Service des forêts, n'est pas un simple mélange d'essence et d'huile. C'est une essence fabriquée spécialement pour les moteurs 2 Temps qui pollue 90% moins que l'essence sans plomb avec l'ajout d'huile. Le seul fournisseur sur la Commune est M. Denis PITTIER. Il rappelle que la nouvelle législation ne permet que le transport de la consommation journalière, par machine. Pour la respecter, cela représente des allers et retours, tous les jours à Chesières pour le ravitaillement.

M. Laurent PARIS réagit aux propos de Mme la Municipale PERRET qui indique que cette essence 2 Temps aussi appelée essence « bio » ne se trouve pas dans les stations-service. En effet, si ce n'est effectivement pas encore le cas, il est certain que dans un tout proche avenir, cela sera possible, non pas à la colonne mais dans des bidons auprès des vendeurs de carburant. La vente à la colonne interviendra à moyen terme. Par ailleurs, M. le Conseiller PARIS estime qu'il est compréhensible que la Municipalité veuille mettre en conformité le local de dépôt mais que cela peut s'effectuer sans forcément construire une station d'essence. Il partage également les interrogations de la Commission des Finances quant à savoir quelles estimations ou volumes annuels ont été pris en considération pour décider de cette réalisation, car, pour sa part, avec les données à disposition, il n'arrive pas à l'évaluer. Personnellement, par rapport à l'investissement, à la rentabilité et à la situation financière actuelle de la Commune, cela lui paraît complètement inconséquent. On parle de gain annuel mais on n'a pas de base chiffrée....

M. Alexandre PERRIER précise que le montant de Fr. 350'000.-- mentionné dans le préavis ne concerne pas que la station d'essence mais doit être partagé entre le bâtiment prévu pour le stockage des produits dangereux (huiles, engrais, désherbants, solvants) pour un montant de Fr. 178'100.-- et la station-service avec une citerne de 10'000 litres pour le diesel et 2 bacs de 5'000 litres pour l'essence sans plomb et 2 Temps (Bio) pour un montant de Fr. 172'400.--. Il indique également que la consommation annuelle est d'env. 40'000 litres de diesel, 4'000 litres pour l'essence sans plomb et 5'000 litres d'essence 2 Temps.

M. Gilbert FREYMOND signale qu'il existe des containers spécifiques pour le stockage des carburants (essences sans plomb et 2 Temps), pour moins de Fr. 10'000.--, dans lesquels des fûts peuvent être stockés et livrés par des professionnels. Pour ce qui est de la grande quantité de diesel utilisée, comme le relève le rapport de la Commission des Finances, il est aussi d'avis que les 3 stations situées sur le territoire communal « font très bien l'affaire ». Il considère qu'il est dispendieux de dépenser Fr. 172'000.-- pour entreposer des produits toxiques.

Pour sa part, M. Laurent PARIS avait bien compris que les Fr. 350'000.-- n'étaient pas uniquement dévolus à la construction de la station-service, cependant, malgré les chiffres précédemment communiqués, il n'arrive toujours pas à voir le gain que la Commune retirerait d'une telle réalisation. S'il se base simplement sur le coût de l'emprunt, qui peut être estimé entre 3-4'000 francs par an pour une somme de Fr. 172'000.-- et le gain estimé à 10 centimes par litre, sur l'achat de carburant (comme entendu dans des discussions de couloirs) soit env. 4 à 5'000.-- par an, il ne voit pas où est le gain. M. le Conseiller laisse chacun tirer ses propres conclusions et invite l'Assemblée à suivre les conclusions de la Commission des Finances en refusant ce préavis.

M. Robert UNDERWOOD estime que le point le plus important est de chiffrer précisément la perte de temps pour le personnel communal, qui est mis en évidence dans les arguments de la Municipalité. Une étude précise et comparative, tenant compte de tous les paramètres (nombre de véhicules, d'aller-retour, distances à parcourir, temps nécessaire, etc.) doit être établie. C'est un élément essentiel et prioritaire sur celui du bénéfice sur le prix des carburants. Par ailleurs, M. le Conseiller considère que la sécurité envers les produits dangereux doit être mise aux normes et que leurs transports doivent être gérés dans le respect de la législation.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que « seulement pour faire le plein », la perte de temps a été estimée à 276 heures par année pour tous les déplacements, soit 60 jours de travail (?!). Ces chiffres sont basés sur un temps de 10 minutes pour aller jusqu'à la station et revenir au dépôt chercher les autres collaborateurs qui se déplacent dans le même véhicule.

M. Roberto VALTERIO a été attentif aux informations données par Mme la Municipale et se questionne sur le point suivant : « en cas de construction de la station-service, est-ce que les véhicules de la voirie montagne descendront à Ollon faire le plein ? ». M. le Conseiller ne le pense pas et conclut donc qu'une convention sera passée avec la station-service de Villars. Dès lors et prenant en compte les arguments municipaux, son raisonnement est de dire que s'il est considéré que la voirie plaine perd du temps en allant se ravitailler dans les stations-services, en cas de non construction de la station d'essence communale, le même raisonnement s'applique pour la voirie montagne, en cas de construction de la station d'essence. Pour M. VALTERIO, il y a donc là une incohérence évidente ! En outre, il regrette que le Conseil soit mis « sous pression » avec le volet de la sécurité, qui lui tient particulièrement à cœur, de par son engagement au sein du corps des sapeurs-pompiers. Pour lui, la sécurité doit être respectée mais de la mettre en porte-à-faux et d'insinuer que si « vous n'acceptez pas le préavis donc vous n'acceptez pas la sécurité » n'est pas correct de la part de la Municipalité. Pour M. le Conseiller, la construction de cette station d'essence est peut-être valable mais, aujourd'hui, il manque des chiffres pour démontrer son bienfondé ! Il propose donc, également, que la Municipalité retire son préavis et réétudie ce dossier avant de présenter un nouveau projet, en séparant les éléments qui sont aujourd'hui liés.

Pour sa part, M. Gilbert FREYMOND regrette que l'on veuille faire croire au Conseil que les employés de la voirie devront aller faire le plein à coup de jerricanes de 4-5 litres. Ce n'est pas la réalité, il y a bien évidemment d'autres possibilités.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que pour cela il faudrait bel et bien un local conforme, ce que refuse la Commission des Finances.

M. Gilbert FREYMOND rétorque qu'il y a des moyens de se mettre en conformité, sans dépenser Fr. 350'000.-- !

Mme la Municipale Lyne PERRET relève que la Commission des Finances rejette le préavis, dans son entier, et regrette cet état de fait.

M. Bernard LAURENT rétorque à Mme la Municipale que la Commission des Finances ne refuse pas tous les objets du préavis mais puisque ceux-ci sont liés dans les conclusions, elle n'a pas d'autre choix que de refuser le préavis complet.

Sur ce point, M. Gilbert FREYMOND souligne que la Municipalité pourrait effectuer les travaux relatifs à la place de lavage et à la régulation chauffage/ventilation, sans présenter de préavis, puisque ceux-ci sont devisés respectivement à Fr. 42'500.-- et Fr. 42'000.--. Ils rentrent donc dans le cadre des compétences octroyées à la Municipalité !

Au vu du débat nourri mais négatif envers ce projet, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET, annonce que la Municipalité retire le préavis 2013/09.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD prend acte de cette annonce.

5. Communications municipales

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture des communications municipales suivantes :

1. Centre des Sports de Villars – Engagement de M. Sergei Aschwanden.
2. Centre des Sports de Villars – Retard dans les travaux de rénovation de la piscine.

Les textes de ces communications sont annexés au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Propositions individuelles :

Mme Micheline PERRIER est surprise que la voirie communale utilise encore des produits phytosanitaires pour éliminer les mauvaises herbes le long des chemins alors que leur utilisation est interdite, selon l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que ces produits sont très peu utilisés et qu'ils le sont uniquement aux endroits où les plantes risquent d'abîmer le goudron. Son application se fait au moyen d'une boille à dos. Selon Mme la Municipale, si ces produits ne peuvent plus être utilisés, l'entretien des bords de routes et chemins devra se faire « au rablet ». La voirie devra très certainement engager de nouveaux collaborateurs pour effectuer ces travaux.

Mme Micheline PERRIER estime qu'il est illogique que la Commune ne respecte pas cette interdiction alors que les agriculteurs et les vigneron y sont contraints.

Devant la désapprobation de plusieurs Conseillers, Mme la Municipale Lyne PERRET annonce qu'elle ordonnera au voyer de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Suite à l'intervention et à la réponse entendues précédemment, M. Gilbert FREYMOND doit reconnaître que les 2 parties n'ont ni tort ni raison et à la décharge de la Municipalité explique que lorsque ce travail est fait « au rablet » cela écarte, chaque année un peu plus, les interstices où l'herbe pousse. La surface s'élargit et il y a donc toujours plus de mauvaises herbes. M. le Conseiller est d'avis que la Commune doit respecter cette interdiction et si 2 personnes sont prévues au prochain budget communal pour entretenir les chemins et les routes, il n'y voit pas d'inconvénient.

M. Pierre-Yves PIECE a pris connaissance, par l'intermédiaire du journal AGEFI, que la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises), à laquelle la Commune verse des contributions, est un important sponsor du Lausanne Hockey-Club. Après avoir entendu précédemment les explications de M. le Municipal CLERC sur les prévisions, peu optimistes, des finances communales pour les années à venir, M. le Conseiller se demande si cette contribution est justifiée si celle-ci sert à sponsoriser une équipe de Hockey à Lausanne ?

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond qu'il a également pris connaissance de cette information. Il indique que la cotisation versée à la CITAV ne sera pas augmentée. M. le Municipal rappelle que le rôle de cette association est de promouvoir les Alpes Vaudoises et estime que le soutien au LHC est un moyen de le faire. Il renseignera l'Assemblée sur le montant et la durée de ce sponsoring, lors du prochain Conseil.

M. Marc-Henri DUC demande à la Municipalité des nouvelles concernant la situation des hôtels du Parc, Bristol, Elite et du Club Méditerranée de Villars.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que le PPA du Parc est toujours au Tribunal Administratif suite à l'opposition formulée. D'après les informations reçues ce jour, il semblerait que le jugement interviendra en septembre. Le projet de la circulation dans cette zone a été mis à l'enquête et a suscité une opposition, en l'occurrence la même que celle formulée contre le PPA. Le Canton a émis un avis défavorable pour ce projet. En ce qui concerne la Rue Centrale, l'affaire qui l'oppose à Helvetia Nostra est devant le Tribunal Fédéral. Le Club Méditerranée est en discussion avec les TPC pour que ceux-ci puissent acquérir des terrains en vue d'une future extension de la gare. Pour ce qui est de l'hôtel Bristol, un groupe hôtelier est intéressé à reprendre son exploitation, moyennant l'acquisition des 80 % des lots. Pour ce qui est de l'Elite, il est à vendre mais son exploitation hôtelière a été retirée, suite à l'exigence de l'ECA.

M. le Municipal Patrick TURRIAN explique que le PPA de la rue Centrale date de 2005. La nouvelle ordonnance fédérale sur les résidences secondaires, qui est entrée en application, mentionne clairement que tout plan de quartier défini, avant le 11 mars 2012, laisse la liberté de construire des habitations principales ou des résidences secondaires. Ceci semble donc favorable au projet de rénovation de la Rue Centrale. Sur les 2 oppositions formulées contre ce PPA, une sera retirée. Pour ce qui est de l'Hôtel Bristol, M. le Municipal confirme qu'un groupe hôtelier est intéressé à en reprendre l'exploitation et à mettre sur pied des cures de « bien-être ».

M. Dominique DIETRICH demande des renseignements sur l'antenne de 27 mètres qui a été érigée à Villars.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la mise à l'enquête a été faite dans les règles de l'art mais que personne ne s'est rendu compte de l'impact que cette installation aurait dans le paysage. Aucune opposition n'a été formulée par le voisinage. Dans l'hypothétique espoir de trouver un arrangement avec les propriétaires, une rencontre va être organisée pour tenter de trouver une solution.

M. Philippe PASTOR demande si la Municipalité a reçu des informations du Canton concernant le début des travaux de rénovation de la route Huémoz – Les Tannes, sans parler des travaux qui sont entrepris suite à l'affaissement de la route.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que le Canton donnera des informations plus précises sur ce dossier, dans le courant du mois de septembre.

M. Philippe PASTOR demande s'il ne serait pas utile de faire une pétition pour faire avancer ce dossier ? Il a le sentiment que la région est « oubliée » par le Canton.

M. le Municipal Patrick TURRIAN est du même avis que M. PASTOR et pense que le Canton considère notre région comme « une réserve d'indiens ». Il souhaiterait que les députés de la région interviennent auprès du Grand Conseil pour que ce dossier avance.

M. Olivier DUBI remercie la Municipalité de l'invitation à la séance de présentation du rapport de l'Ecole Hôtelière sur l' « état des lieux » du tissu économico-touristique de la Commune.

M. Dominique DIETRICH a reçu les préavis de cette séance par courrier alors qu'il avait souhaité les recevoir par mail. Il demande que l'on tienne compte de sa demande lors des prochains envois.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h.45.

Ainsi fait à Huémoz, le 6 octobre 2013.

La Présidente :



J. Panchaud



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy